ACTUALITÉ

Qu’est-ce que le CPF de transition?

Comment se reconvertir après plusieurs années d’activité professionnelle ? Un dispositif spécifique a été mis en place : le CPF de transition. Il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de domaine d’activité de faire financer des formations certifiantes (inscrites au RNCP) en lien avec leur projet professionnel.

C’est une modalité de mobilisation du CPF qui devient alors CPF de transition. Il succède au congé individuel de formation (CIF).

Comment en bénéficier ?

Conformément au Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, les demandeurs doivent avoir une ancienneté d’au moins 24 mois (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l’entreprise au moment de la demande (que ce soit en CDD, CDI ou en interim).

La formation demandée doit réunir les trois critères suivants : être certifiante, éligible au financement par le CPF et inscrite au RNCP ou RSCH.

Voir la liste de tous les critères d’éligibilité

Comment le financer ?

La demande de financement se fait auprès de Transition Pro, une association présente dans chaque région, chargée de l’instruction et du financement des projets.
Si la formation s’étale sur plus de 6 mois en continu, à temps plein, le salarié doit faire une demande d’autorisation à son employeur au moins **120 jours avant la date de début de la formation**, 60 jours sinon.

En cas d’accord de Transition Pro, le salarié bénéficiera d’une prise en charge financière de la formation et d’une grande partie de son salaire (le plus souvent entre 90 et 100 %).

Le dossier de demande doit être téléchargé ou retiré par le salarié (ou le demandeur d’emploi sortant de CDD) auprès de l’association Transition Pro de la région dont dépend son employeur.

Toutefois, des priorités de financement sont définies : âge, taille de l’entreprise, niveau de formation… qui augmentent ou diminuent les chances d’être financé.

Cnam Entreprises, qui propose plusieurs parcours éligibles au CPF de transition, vous conseille et vous accompagne tout au long de votre démarche.

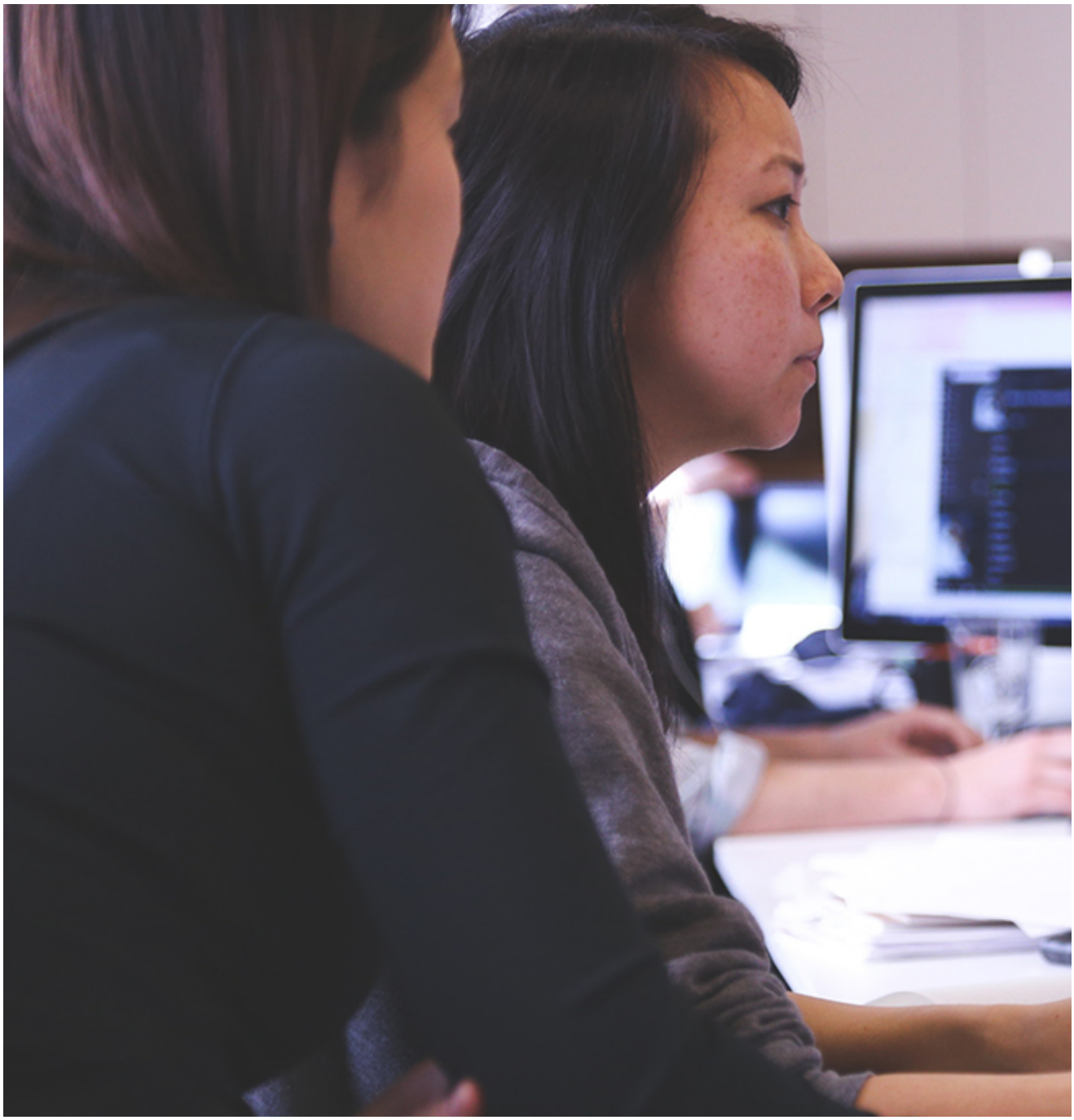

8 janvier 2020